

NON à l'impunité des licenciements abusifs Pour la défense d'un service public de qualité Signez le référendum !

Cherchant par tous les moyens à affaiblir le service public, la majorité de droite au Grand Conseil s'en prend à la protection contre les licenciements abusifs à l'État, en supprimant la possibilité pour les tribunaux d'ordonner la réintégration en cas de licenciement sans motif fondé.

NON aux licenciements arbitraires

La loi sur le personnel de l'État permet de licencier les fonctionnaires qui ne remplissent pas leur mission à satisfaction. Mais comme partout, il arrive que des licenciements soient prononcés de manière injuste. **Lorsqu'un tribunal en fait le constat, il doit pouvoir ordonner la réintégration de la personne licenciée, faute de quoi l'injustice n'est pas réparée.**

Défendre le service public

Les employé-e-s de l'État sont soumis-e-s à de très fortes pressions, car ils-elles doivent délivrer des prestations de qualité et garantir l'égalité de traitement des administré-e-s. Affaiblir la protection contre les licenciements abusifs signifie les exposer aux pressions politiques, aux risques de devoir « passer un dossier au-dessus la pile », de ne pas pouvoir dénoncer des dysfonctionnements, et réduire leur capacité de mobilisation face aux attaques incessantes dont les services publics font l'objet. **Protéger le personnel contre les pressions, c'est défendre le service public.**

Dans l'intérêt de toutes et tous

Affaiblir la protection contre les licenciements abusifs à l'État ne renforcera pas la protection des salarié-e-s dans le secteur privé. Bien au contraire, la droite veut supprimer la réintégration pour éviter qu'on s'en inspire pour revendiquer de nouvelles protections dans le secteur privé.

Référendum cantonal contre la loi modifiant la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux (LPAC) (*Plus de souplesse dans la gestion des ressources humaines au bénéfice de l'ensemble de la fonction publique*) (B 5 05 - 12868), du 26 janvier 2024.

Les citoyennes soussignées et citoyens soussignés, électrices et électeurs dans le canton de Genève, demandent, conformément aux articles 67 à 70 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 85 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, que la loi modifiant la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux (LPAC) (Plus de souplesse dans la gestion des ressources humaines au bénéfice de l'ensemble de la fonction publique) (B 5 05 - 12868) du 26 janvier 2024 soit soumise à la votation populaire.

Seules les personnes de nationalité suisse ayant leur droit de vote dans le canton de Genève peuvent signer ce référendum cantonal. En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les personnes de nationalité suisse vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote dans le canton de Genève peuvent signer le présent référendum en inscrivant leur adresse à l'étranger.

La personne qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

La signature doit être apposée personnellement à la main par la personne signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité.

Nom (majuscules)	Prénom (usuel)	Date de naissance (jj/mm/aaaa)	Canton d'origine	Domicile (Adresse complète : rue, numéro, code postal et localité)	Signature

Merci de renvoyer cette liste, même incomplète, **avant le 8 mars 2024** au SIT, CP 3135, 1211 Genève 3